ID: 064-256404278-20230914-BS2023091427-DE



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	DE PAREDES Xavier	
		CASCINO Maud	LACASSAGNE Alain	BERARD Marc
	Sud Pays Basque	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine		
		GOYHETCHE Ramuntxo		
		MAUROU Hervé		
	Errobi	CARRERE Bruno		
		LABEGUERIE Marc		
	Nive-Adour	CIER Vianney	HARGUINDEGUY Jérôme	CIER Vianney
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	ETCHEBER Peio		
	Garazi-Baïgorry	OÇAFRAIN Jean-Marc	COSCARAT Jean-Michel	
	Soule Xiberoa	ELGART Xabi		
		IRIART Jean-Pierre		
	Iholdy-Ostibarre	GOYTY Xalbat		
		LARRALDE André		
	Pays de Bidache	AIME Thierry	NOBLIA Félix	
C.de communes du Seignanx		DUFAU Isabelle		
		PEYNOCHE Gilles		

Date d'envoi de la convocation : 08/09/2023 Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 vacant) Membres du Bureau présents : 19 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 21

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki), le 14 septembre 2023 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 8 septembre 2023.

Président de séance : Marc BERARD

Secrétaire de séance : André LARRALDE

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Recu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID: 064-256404278-20230914-BS2023091427-DE

<u>Décision n°2023-27 – Avis sur le projet de demande d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme sur la commune de Laguinge-Restoue</u>

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a sollicité le Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx le 21 juillet 2023, dans le cadre d'une demande de dérogation préfectorale.

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme, comme toutes les communes au RNU elle est donc soumise au principe d'urbanisation limitée (les constructions ne sont autorisées que dans les parties urbanisées de la commune). Pour déroger à cette règle des exceptions sont prévues par le code de l'urbanisme¹, notamment lorsque le conseil municipal considère, par délibération motivée, que l'intérêt de la commune justifie une ouverture à l'urbanisation hors des parties urbanisées.

La commune, n'étant pas couverte par un SCoT opposable, doit donc obtenir cette dérogation du Préfet en application de l'article L142-5 du CU. Le Préfet prend cette dérogation au regard de deux avis :

- l'avis de la CDPENAF :
- l'avis du syndicat mixte du SCoT (SM SCoT).

L'ouverture à l'urbanisation est sollicitée dans le cadre de l'aménagement d'une extension à la zone économique d'Astüe (située sur les communes de Tardets et de Laguinge). La CAPB envisage la création d'un lotissement de 3/4 lots constructibles pour une surface de plancher maximale de 5000m² à répartir au moment de la cession des lots. Les lots auront une superficie variant de 1040 m² à 2560 m² environ.

Ne seront autorisées dans ce projet que les activités productives artisanales et/ou industrielles ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les entrepôts liés et nécessaires à ces activités.

Pour les élus syndicaux, les collectivités doivent jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elles accompagnent.

Le SCoT en cours d'élaboration cherche à contenir l'étalement urbain et limiter l'artificialisation des sols, pour répondre entre aux enjeux climatiques et agricoles. Le SCoT souhaite également accompagner une nouvelle répartition des dynamiques de développement entre le littoral et l'intérieur, entre les espaces urbains et les espaces ruraux. Aussi, le Bureau reconnait le bien-fondé du projet pour le territoire de Haute Soule en déficit important de foncier économique.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Recu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID: 064-256404278-20230914-BS2023091427-DE

L'AVIS DU BUREAU DU SCOT

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

Aussi, le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- → EMET UN AVIS FAVORABLE SUR CE PROJET D'OUVERTURE A L'URBANISATION A LAGUINGE-RESTOUE MAIS SOUHAITE QUE CE PROJET INTEGRE DES MODALITES D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION AMBITIEUSES ET QUALITATIVES

 Désormais tout projet d'aménagement doit chercher à optimiser et mutualiser le foncier, le bâti et l'ensemble des ressources.
 - → RECOMMANDE QUE CE FONCIER RESTE PROPRIETE PUBLIQUE afin d'assurer la qualité des aménagements et des constructions mais également d'assurer la pérennité de la vocation de la zone, de maitriser le type d'activités qu'elle souhaite voir s'y développer et d'éviter la spéculation foncière.
 - o Afin de pouvoir assurer l'entière maitrise du projet, le Bureau rappelle que la maitrise du foncier par la puissance publique est à rechercher systématiquement, en particulier pour les projets économiques. La gestion du bâti pouvant être assurée via le bail à construction ou le bail emphytéotique (pour les bâtis existants).
 - → PROPOSE QUE CE PROJET INTEGRE PLUS AVANT LES EXIGENCES DE SOBRIETE ET D'OPTIMISATION FONCIERE. Dans ce cadre, il pourrait être envisagé de réaliser un système de traitement des effluents communs, de mutualiser les espaces de stationnement, de repenser pour plus d'efficience et d'économie d'énergie l'orientation du bâti, les procédés constructifs, l'installation de système de production d'énergies renouvelables...

Le Président,

Marc BERARD